

| |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NIEVRE |
| CANTON |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

8 mars 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**LE BAR'BU
26 Boulevard de la
République**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au BAR'BU – 26 Boulevard de la
République, qui seront réalisés par l'entreprise SASU AS-
BAT

Vu l'Arrêté Municipal N N°DD/2024/01/001 du
09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit
de la Commune pour occupation du domaine public routier
communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Lundi 25 Mars 2024, l'entreprise SASU AS-BAT est autorisée à stationner un véhicule de chantier immatriculé 8998-SH-58 sur le trottoir devant le Bar'BU, au 26 Boulevard de la République, afin d'effectuer des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SASU AS-BAT prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 4: Le Bar'BU devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD